



# REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2019

## Article 1 Organisateur et participant

L'organisateur de ce concours est le club omnisports USMC (Union Sportive Municipale les Clayes-sous-Bois) - Adresse : Maison des Sports, rue Pablo Neruda, 78340 les Clayes-sous-Bois

Tel : 09 63 06 00 53 – courriel : [secretariat@usmc-78.org](mailto:secretariat@usmc-78.org)

La participation à ce concours est réservée uniquement aux membres de l'USMC au titre de la saison 2018-2019, à l'exception des membres du jury. Pour que le concours soit équitable, en sont exclus les photographes professionnels. Il est à préciser qu'une recherche pourra être effectuée en cas de doute du jury.

## Article 2 Objet du concours

Le Club USMC organise un concours photo, interne et gratuit, ayant pour thème :

*Regard sur les équipements sportifs,  
les expressions de joie, d'effort, de fatigue*

*Photographier nos équipements, accessoires, instrument ou tenue, les signes d'effort, de fatigue de joie pendant ou après la pratique du sport*

## Article 3 Conditions et modalités de participation

La participation requiert la signature de la fiche d'inscription, disponible sur demande au secrétariat du Club, ou à télécharger sur le site <http://usmc-78.org/>

Chaque participant ne pouvant pas proposer plus de deux photographies.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

## Article 4 Aspect technique

Les photos devront parvenir par courriel au siège et à la communication du Club ([secretariat@usmc-78.org](mailto:secretariat@usmc-78.org)) et à la communication du club ([communication@usmc-78.org](mailto:communication@usmc-78.org)) dans les conditions stipulées ci-dessous :

- Photo en pièce jointe, le nom du fichier doit correspondre à celui évoqué dans le document d'autorisation
- Joindre le document d'autorisation de publication et l'accord des personnes représentées correspondant à la photo (disponible sur le site <http://usmc-78.org/>)



- Etre au format JPEG (les photographies peuvent être originales ou retouchées)
- Le fichier image doit avoir un poids maximum de 10Mo

L'Organisateur se réserve le droit de refuser les photographies pixellisées et de mauvaise qualité, sans possibilité de protestation de la part du Participant. De ce fait, les Participants s'engagent à vérifier la qualité de leurs images avant de les soumettre.

Le corps du courriel comprendra au minimum :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire (facultatif) sur la photo
- Le nom et prénom du/des figurant(s) sur la photo
- Le nom et prénom du participant

#### **Article 5 Cession des droits d'auteurs sur la photographie**

Le participant garantit que la photographie proposée est originale et inédite, qu'il est seul détenteur des droits d'auteur attachés à celle-ci. Aucun plagiat ne sera toléré. Le participant est responsable des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

Au cas où l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'USMC la totalité des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre, à savoir les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation de l'œuvre. A ce titre, le participant retournera à l'organisateur le document d'autorisation d'utilisation de la photographie.

Le cas échéant, les auteurs devront fournir une autorisation de publication écrite et signée des personnes apparaissant sur les photos.

Le participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de l'œuvre et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette œuvre tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

L'organisateur s'engage à citer le pseudonyme (nom d'artiste) précisé par le participant, lors de son inscription et sous lequel il souhaite apparaître, pour toute utilisation de l'œuvre.

L'organisateur reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non l'œuvre pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.



Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de son approbation par le Bureau Directeur de l'USMC. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales.

#### **Article 6 Processus et modalité d'attribution des gains de sélection**

Le Jury, composé de membres choisis au sein du Comité Directeur, s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, il statuera souverainement.

Le jury du concours se réserve toute latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante.

Les résultats seront proclamés lors de l'Assemblée Générale Elective du Club prévue en juin 2019.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- L'originalité des photos
- L'impact visuel : l'effet, la portée de la photographie sur la sensibilité du spectateur.

L'organisateur garantit au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

#### **Article 7 Prix**

Le jury de l'USMC sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera au minimum les prix suivants :

- 1er prix : Une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 50€
- 2e prix : Une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 30€
- 3e prix : Une carte cadeau Décathlon d'une valeur de 20€

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement.

#### **Article 8 Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



#### **Article 9 Autorisation et responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

La participation au concours entraîne la transmission à l'USMC, des droits de représentation, de reproduction des photos sur tous supports de quelque nature que ce soit, toutefois, l'usage commercial est exclu.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l'USMC s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

#### **Article 10 Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de début des inscriptions : 15 janvier– Date de clôture pour du concours : 8 juin à minuit.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Pour les mineurs, une signature d'un représentant légal sera demandée sur le formulaire d'inscription.